

N° 480

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Rapport remis à Monsieur le Président du Sénat le 3 avril 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat le 3 avril 2013

Dépôt publié au Journal Officiel – Édition des Lois et Décrets du 4 avril 2013

Il y a plus de dix ans déjà, le Dr Kempenich avait pris l'initiative de demander à être reçu par la commission d'enquête du Sénat français portant sur les dérives thérapeutiques et les dérives sectaires. Bien que cette audition date déjà du mercredi 20 février 2013, il demeure intéressant d'en prendre connaissance ici : <https://www.senat.fr/rap/r12-480-2/r12-480-256.html>, et surtout d'entendre une fois encore exposées certaines dérives... d'organisations politiques-étatiques, celles de la MIVILUDES en l'occurrence.

Dans le contexte de l'époque, la médecine anthroposophique s'était retrouvée citée parmi les pratiques à risques de dérives dangereuses dans le guide *Santé et dérives sectaires* de la Miviludes. Or, la Miviludes ne donnait jamais de réponse aux demandes qui lui étaient adressées, tels que, par exemple, ce sur quoi elle s'appuyait concrètement pour avancer de tels propos. Il en était de même pour la Ministre qui avait la Miviludes dans ses attributions. Ce type de comportements inacceptables, surtout de la part d'institutions publiques, s'est perpétué jusqu'à aujourd'hui (Lire aussi le [DOSSIER : dérives \(sectaires ?\) au sein d'organismes prétendant lutter contre les dérives sectaires ?](#)).

Il fallut dès lors porter l'affaire en justice. Le 20 avril 2018 le tribunal administratif de Paris rendait son jugement : [La "médecine anthroposophique" n'est pas une méthode à risques sectaires](#).

Qu'il existe des pratiques médicales ou autres à risques de dérives (très) dangereuses ne fait aucun doute à mon sens et il est évident qu'il soit nécessaire de s'en préoccuper vivement et de « s'en occuper » (reste à savoir comment, sans remettre en cause les libertés publiques ; là réside toute la difficulté).

Il existe aussi un autre risque de dérive dangereuse, à savoir celui qui consiste, pour l'État, à se substituer aux professionnels de la santé, aux chercheurs, aux scientifiques... et à décréter d'autorité ce qui constitue la « bonne » médecine, la « bonne » recherche, les conceptions scientifiques valables, etc^[1]. ce qui revient aussi à remettre en cause des libertés les plus fondamentales, plutôt que les protéger autant que faire se peut (ce qui est pourtant une des missions fondamentales de l'État).

Il en résulte aussi que des personnalités, des organisations et des courants de recherche se voient traînés dans la boue, discrédités et leur réputation salie car amalgamés avec des sectes malfaisantes et dangereuses ou avec des activités criminelles, ce qui est un des buts visés par certains concurrents ou certaines personnes dont les conceptions sont divergentes, qui instrumentalisent ainsi l'État selon leurs intérêts personnels.

Notes

^[1] Certes, sans doute sur base d'avis (dans le meilleur des cas) de *certaines* scientifiques, chercheurs, praticiens, etc. L'État prend alors parti en faveur de tel ou tel « camp » et commence dès lors à régir la sphère culturelle, scientifique, etc. Il sort de son « domaine de compétence » qui est celui de l'élaboration du Droit, égal pour tous. (Cfr. www.tri-articulation.info).